

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1114

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas possible de prescrire ici, "dès l'école primaire", "des modules d'information et de découverte de l'agriculture".

De fait, seul le Conseil supérieur des programmes (CSP), instance créée en 2013, est habilité, de façon indépendante, à formuler des propositions qui concernent les programmes scolaires.

De plus, la mention de "modules" paraît inadéquate, bien imprécise, et les programmes scolaires de l'école élémentaire intègrent déjà, bien évidemment des "connaissances et savoirs relatifs à la nature, à la culture, à une nutrition saine"... Je cite : "les études portent sur des cultures et des élevages ainsi que des expérimentations et des recherches et observations de terrain" et "[Les élèves] réalisent des visites dans des lieux d'élevage ou de culture mais aussi dans des entreprises de fabrication d'aliments à destination humaine. Ils réalisent des transformations alimentaires au laboratoire (yaourt, pâte levée)."

La "Semaine du Goût" qui sensibilise à la nécessité d'une alimentation saine existe depuis 1990.

L'article est superflu et surtout va au-delà de ce qui est possible et souhaitable dans la loi.